



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE
 Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Xavier de PAREDES	
			Alain LACASSAGNE	
	Sud Pays Basque	BURRE-CASSOU Marie-Pierre		
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO	Hervé MAUROU	
	Errobi		Bruno CARRERE	
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren	Gilles HARAN	Arño GASTAMBIDE	
	Amikuze	Peio ETCHEBER		
		Jean-Claude MAILHARIN		
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART		
		Jean-Pierre IRIART		
Iholdy-Ostibarre		Xalbat GOYTY		
		André LARRALDE		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
	Geneviève DULIN			
C.de communes du Seignanx	Gilles PEYNOCHE	Isabelle DUFAU		

Absents : Maud CASCINO , Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 21/02/2026 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 15 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

Le Bureau syndical s'est réuni à Ossès (Hôtel de ville), le 26 février 2026 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD.

Président de séance : Marc BERARD, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 20/03/2026 - Certifié exécutoire le : 20/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2026-04 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d’Ustaritz

La Communauté d’Agglomération Pays Basque sollicite le Syndicat pour émettre un avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU d’Ustaritz.

Les évolutions proposées concernent :

- La modification du règlement de la zone Nf pour permettre le réaménagement du centre de soin pour animaux sauvages de Hegalaldia
- L’extension de la zone Nst destinée aux infrastructures dédiées au tennis.

L’AVIS DU BUREAU

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l’impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu’elle accompagne.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

→ Émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°2 du PLU d’Ustaritz avec réserve sur la modification du secteur Nst.

- Compte tenu de l'utilité publique du centre Hegalaldia, le Bureau reconnaît la nécessité d'améliorer et de renforcer ses infrastructures, même si cela implique une augmentation des emprises au sol autorisées sur le périmètre.
- Sur le passage du zonage Ns en Nst, le Bureau s’interroge sur l’objectif de cette extension du zonage Nst, spécifiquement créé pour permettre la création de nouveaux tennis couverts (cf.modification n°1 du PLU).
Dans le dossier, cette modification est justifiée par le souhait de mettre en cohérence l’usage et la destination de la zone. Or, rien n’indique la nature du projet qui justifierait l’extension du zonage. Sans élément tangible de justification, la crainte du bureau est que cette modification ne dérègle l’emprise au sol en zone inondable.
Le Bureau émet donc une réserve sur ce point, et conditionne la levée de cette réserve à une justification complémentaire démontrant la nécessité opérationnelle de cette extension du zonage et l'absence d'aggravation du risque inondation.

Le Président,
Marc BERARD

